

Referred to Remis à	Remarks Remarques	Initials Initiales	Date	P.A. Date Classer	Initials Initiales	B.F. Date Reporter
M. Falarca E. Malore	Revised consultation	MSL	11-10-27	28/10/27 2001/10/3	MSL	
b7695-53						

GC 40-3

File
Dossier 1410-2-36

Department
Ministère

Subject
Sujet ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Volume 1

7690-21-849-8686

PRISE D OTAGE ET TENTATIVE D EVASION LAVAL 80-08-25



89

1410-2-36

VOL 1

0 1 4 1

000001

1410-2-36

VOL. 1

SUBJECT — OBJET

Local-80-08-25

Enquêtes administratives - Prise d'otage & Lettres d'excuses

CHARGED OUT — TRANSMIS

CHARGED OUT — TRANSMIS

TO — À

DATE

BY — PAR

TO — À

DATE

BY — PAR

M. Langer

84-10-25

IV



SUBJECT — OBJET

CHARGED OUT — TRANSMIS

CHARGED OUT — TRANSMIS

TO — À

DATE

BY — PAR

TO — À

DATE

BY — PAR

TO — À	DATE	BY — PAR	TO — À	DATE	BY — PAR



RÉUNION EXÉCUTIVE
SOUS-COMMISSAIRE RÉGIONAL

ACTION

- _____ Sous-commissaire
- _____ Directeur exécutif régional
- _____ Chef de cabinet *NIS/ seulement*
- _____ AR Programmes aux délinquants
- _____ AR Sécurité
- _____ AR Planification et Administration *pl*
- _____ AR Formation et Emploi
- _____ AR Finances
- _____ AR Personnel
- _____ AR Services techniques *84-6-21*
- _____ AR Soins de santé
- _____ AR Industries
- _____ AR Communications
- _____ Directeurs/Établissement
- _____ Directeurs/District
- _____ Directeur, Comité régional des usagers

AUTRES DISTRIBUTIONS

REGISTER: _____

PROJET DE RÉPONSE

PAR: _____

SIGNATURE: _____

RÉPONSE REQUISE POUR LE: _____

NOTE: ARP+A
Actions appropriées

Date: *84-06-21*
 Chef de cabinet: *[Signature]*



Government of Canada

Gouvernement du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

TO
À

Commissaire adjoint
Communications
Commissaire adjoint régional
Région du Québec

JUN 22 1984
COMITÉ EXÉCUTIF
RÉGIONAL

FROM
DE

Directeur, Accès à l'information et
Gestion des documents

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ
OUR FILE / NOTRE RÉFÉRENCE 417-1 (063)
YOUR FILE / VOTRE RÉFÉRENCE 1410-2-36 JH
DATE 1984.06.18

SUBJECT
OBJET

RAPPORT DE L'INSPECTEUR GENERAL C-1410-2-36
COMITE D'ENQUETE SUR LA PRISE D'OTAGES ET TENTATIVE
D'EVASION - 25 AOUT 1980 - ETABLISSEMENT LAVAL

Le rapport ci-haut mentionné a fait l'objet d'une demande de divulgation en vertu de la loi sur l'Accès à l'information.

Veuillez donc trouver ci-inclus, une copie épurée du-dit rapport.

E.G. Jamieson

c.c.: Inspecteur général

p.j.

Présenté au
Comité exécutif Régional
du: 44-06-21 m

Government of Canada

Gouvernement du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

TO
A

Mr. D. R. Yeomans
Commissioner of Corrections
Commissaire du Service Correctionnel
Canadien

FROM
DE

Board of Inquiry
Comité d'enquête

SUBJECT
OBJECT

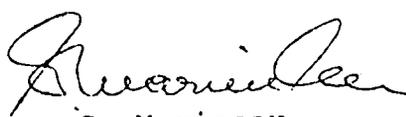
Board of Inquiry - Hostage-
Taking and Escape Attempt,
Laval Institution,
August 25, 1980

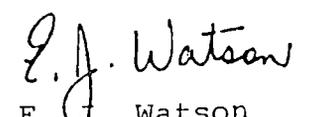
Comité d'enquête sur la prise
d'otages et tentative d'évasion
25 août 1980, à l'établissement
Laval

Attached is the report of the
Board of Inquiry on the above-
mentioned incident.

Veillez trouver ci-joint le
rapport du comité concernant
le sujet ci-haut mentionné.


A. F. Wrenshall
Chairman
Président du Comité


G. Marineau
Member
Membre du Comité


E. J. Watson
Member
Membre du Comité

c.c. SDC
DCS
RDG (Québec)
Warden, Laval

c.c. CAP
CAS
DRG (Québec)
Directeur, Laval

THIS DOCUMENT HAS BEEN RECLASSIFIED
"UNCLASSIFIED" BY VIRTUE OF ITS DISCLOSURE
UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT.
CE DOCUMENT A ETE RECLASSE "NON CLASSE"
EN RAISON DE SA DIVULGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION.

CONFIDENTIEL

Redactions appear on the original throughout the report.

THIS DOCUMENT HAS BEEN RECLASSIFIED
"UNCLASSIFIED" BY VIRTUE OF ITS DISCLOSURE
UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT.
CE DOCUMENT A ETE RECLASSE "NON CLASSE"
EN RAISON DE SA DIVULGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION.

ENQUETE SPECIALE
PRISE D'OTAGES ET
TENTATIVE D'EVASION
ETABLISSEMENT LAVAL
LE 25 AOUT 1980

Bureau de l'Inspecteur général
Le Service correctionnel du
Canada
Septembre 1980

#1
000007

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
Introduction	1
Informations antérieures pertinentes à l'incident	3
Profil des détenus-ravisseurs et liste des otages	6
Sommaire chronologique de l'incident	13
Commentaires au sujet des actions et réactions des membres du personnel	31
Relations avec les corps policiers	35
Sujets d'intérêt particulier	37
	39
16 (1) (d)	42
Conclusions	44
Recommandations	47
Annexe 'A' "Terms of Reference"	
Annexe 'B' Liste des témoins	

16 (1) (d)

INTRODUCTION

Le matin du 25 août 1980, dix détenus de la population générale de l'établissement Laval à Laval, Qué. prirent quatorze personnes en otages et réussirent à traverser le sas de la porte de l'ouest de l'établissement en coupant à la torche les barrières sur leur chemin et en tirant des coups de feu, dans le but de s'évader. Ils réussirent à sortir de l'établissement en passant par le sas de la porte de l'ouest, là où des membres du Service pénitentiaire réussirent à les arrêter ainsi que la majorité de leurs otages et à les contenir près du mur de l'établissement. Du gaz lacrymogène fut utilisé et un échange de coups de feu entre les membres du personnel et les ravisseurs eut lieu. Un détenu fut tué. On ne note aucune autre blessure grave. Cet incident s'est terminé sans autres développements spectaculaires et après de longues négociations, soixante-quatorze heures après qu'il eut débuté.

Le 2 septembre 1980, à la demande du Solliciteur général du Canada, le Commissaire intérimaire aux Services correctionnels, M. W.C. Westlake a institué un Comité d'enquêtes composé de l'Inspecteur général, un représentant de la région du Québec, et un autre employé de la division de l'Inspecteur général, afin d'investiguer tous les aspects de la prise d'otages et de la tentative d'évasion. L'ordre de convocation et les termes de références datés du 2 septembre 1980 sont reproduits à l'annexe "A" de ce rapport.

Les membres du Comité se sont réunis la première fois le 3 septembre 1980 aux bureaux régionaux de la région du Québec et ont rencontré le Directeur général régional ainsi que le Directeur exécutif régional. Le Comité s'est ensuite déplacé vers l'établissement Laval pour y rencontrer le Directeur ainsi que les officiers supérieurs de même que les représentants syndicaux de cet établissement. Durant les deux semaines suivantes le Comité a interviewé les témoins, a visité les lieux et a aussi établi une liaison suivie avec les représen-

tants de la Sûreté du Québec qui poursuivaient leur investigation en vue de déterminer les offenses criminelles commises durant le cours de l'incident en cause.

Informations antérieures pertinentes à l'incident

16 (1) (d)

Les dossiers révèlent que huit des dix détenus impliqués dans l'incident actuel étaient, il y a plus ou moins un an, à Archambault; trois ont été à Millhaven et deux à Dorchester à l'intérieur de ce système de transfert.

19

16(i)(d)

16 (1) (d)

Profil des détenus-ravisseurs et liste des otages

NOM: ALAIN, Ronald

19

NOM: CONNEARNEY, J.F.

19

Il est décédé durant la tentative d'évasion.

NOM: DUHAMEL, Roger

19

NOM: GUAY, Thomas

19

NOM: IMBEAULT, Robert

19

NOM: LABELLE, Denis

19

NOM: MARINELLO, Michel

19

NOM: PELLETIER, Robert

19

NOM: ROUSSEL, Edgar

19

NOM: SHAYNE, Rory

19

LISTE DES OTAGES

1. BOUGIE, Marcel - Occupation: Magasinier
19
Entrée au Service: novembre 1971
19
2. GINGRAS, Paul - Occupation: Instructeur d'atelier
19
Entrée au Service: mars 1978
19
3. GRENIER, Michel - Occupation: CX-2
19
Entrée au Service: décembre 1977
19
4. LANGLOIS, Rosaire - Occupation: Instructeur d'atelier
19
Entrée au Service: mai 1964
19
5. LESCOU, Michel - Occupation: WP-2
19
Entrée au Service: juillet 1973
19
6. MICHAUD, Serge - Occupation: CX-2
19
Entrée au Service: Juillet 1973
19
7. MORIN, Denis - Occupation: CX-2
19
Entrée au Service: mars 1978
19
8. NIEWERTH, John - Occupation: Surveillant des travaux
19
Entrée au Service: mai 1965
19
9. OSTIGUY, Michel - Occupation: Instructeur d'atelier
19
Entrée au Service: mars 1959
19
10. PINET, Jacques - Occupation: CX-6
19
Entrée au Service: novembre 1964
19

11. PROTEAU, Denis

-

19

12. SAINDON, Marc

-

Occupation: Instructeur d'atelier
(Occasionnel)

19

Entrée au Service: décembre 1979

19

13. VERRONNEAU, S.

-

Occupation: Instructeur-jardinier

19

Entrée au Service: mars 1958

19

14. VEZINA, Daniel

19

Sommaire chronologique de l'incident

La prise d'otages et la tentative d'évasion de l'établissement Laval se sont produits durant une période d'environ soixante-quatorze heures, de 08:20h, lundi le 25 août 1980, à 10:15h, jeudi le 28 août 1980. Durant la première heure, plusieurs faits importants se sont produits en même temps mais en des endroits différents. Il est donc nécessaire pour éviter toute confusion que chacun de ces faits soit décrit de façon séparée.

Note: Le sommaire qui suit a été élaboré à partir des évidences disponibles, de déductions, de quelques suppositions ainsi que de l'analyse de témoignages de témoins oculaires quelquefois contradictoires. Ce sommaire ne met en évidence que les principales activités et faits qui ont contribué à cet incident. Les heures indiquées sont dans la plupart des cas approximatives.

Note: Depuis un certain temps la cueillette des déchets de l'établissement Laval est faite par un entrepreneur privé à contrat. C'est "La Compagnie Gérard Dumas Services sanitaires" qui détient le présent contrat de cueillette des déchets depuis le 1er juillet dernier.

Lundi le 25 août 1980

Vers 07:50h

Le camion à déchets se présente au sas de la porte de l'ouest pour effectuer sa cueillette habituelle de déchets à l'intérieur de l'établissement Laval.

Note: Apparemment cette heure d'arrivée était de quinze à vingt minutes plus tôt que l'heure habituelle.

08:00h

Le CX- 16(1)(c) a effectué la fouille du camion à l'extérieur des murs. Ce fut la fouille habituelle qui selon les témoignages rendus a pris entre une et cinq minutes. Le camion a ensuite été admis à l'intérieur du sas et le chauffeur

ainsi que son aide ont été fouillés (on a utilisé le détecteur à métal portatif). C'était le chauffeur et son aide régulier qui se sont présentés à l'établissement ce matin-là.

On a ensuite laissé pénétrer le camion à l'intérieur de l'établissement, sous escorte du CX- 16(1)(c)

Note:

16(1)(c)

Apparemment l'itinéraire suivi par le camion ce matin du 25 août était différent de l'itinéraire habituel étant donné que le "Dôme" fut desservi en troisième lieu plutôt qu'en dernier lieu. De toute façon le camion s'est apparemment présenté à la porte arrière de la cuisine pour la cueillette des déchets vers 08:25h.

Cédule du déplacement des détenus

08:10h à Rangées A et B
08:20h

08:25h à Rangées L et K
08:30h

Note: Tous les détenus impliqués dans l'incident dont il est question ici logeaient dans les rangées A et B.

08:11h Les détenus commencent à sortir du "Dôme" pour se présenter à leur endroit de travail respectif ou dans la cour de récréation.

- 15 -

08:15h à
08:20h

Situation 'A'

Vers 08:25h

On note que le camion à déchets est en train de faire la cueillette à l'entrée du "Dôme".

Le camion arrive à la barrière de la cuisine. L'agent de correction en devoir à cet endroit ouvre la barrière et le camion se dirige vers l'arrière de la cuisine pendant que le CX- 16(1)(c) informe l'agent de correction en charge de la sécurité à la cuisine de débarrer et d'ouvrir la porte arrière de la cuisine afin de permettre aux vidangeurs d'y pénétrer. Lorsque l'agent de correction 16(1)(c) rejoignit le camion celui-ci avait déjà reculé près des portes arrières de la cuisine et était à charger les vidanges dans le camion.

16(1)(c)

s'est aperçu qu'il y avait plusieurs détenus qui se tenaient à l'extérieur de la cuisine près de la porte arrière.

16(1)(c) s'est aussi aperçu qu'il y avait des détenus qui se tenaient aux alentours en silence; cependant, il s'est occupé d'aider à charger les déchets dans le camion.

16(1)(c) ne faisait que débiter à charger les déchets dans le camion lorsque le détenu 19 l'approcha et le prit en otage; 19 à ce moment-là était armé d'un pic.

16(1)(c)

qui se tenait sur le balcon du deuxième étage pour y attendre les détenus qui travaillaient au gymnase s'aperçut que

19 se tenaient à l'extérieur de la salle de télévision du deuxième étage de la bâtisse B-5 et qui regardaient en direction du camion à déchets d'une étrange façon.

19 monta alors l'escalier pour parler 16(1)(c) (au sujet de la température, etc.). 19 dit alors à 16(1)(c) de le suivre.

Note: Il semble que 19 n'était pas armé à ce moment.

16(1)(c) n'obéit pas à la demande de 19 jusqu'à ce que le détenu 19 apparut pointant vers lui un revolver de fort calibre et lui ordonnant de descendre. Les autres otages étaient déjà dans la boîte du camion, leurs mains attachées. Les ravisseurs n'ont pas pris le temps d'attacher les mains de 16(1)(c)

Au même moment et au même endroit quatre autres personnes furent aussi prises en otage tout près de l'entrée arrière de la cuisine.

16(1)(c)

furent pris en otage par 19 qui était alors armé d'un revolver.

Le chauffeur du camion, 16(1)(c) fut pris en otage par Pelletier qui était armé d'un pic. Le 19 aide-vidangeur 19 fut aussi pris en otage à ce moment-là.

Les ravisseurs et les otages pris à cet endroit était:

<u>Ravisseurs</u>	<u>Otages</u>
Duhamel	Morin
Roussel	Vézina
Imbeault	Proteau
Guay	Verronneau
Pelletier	Grenier
Labelle	Lescom

Note:

16(1)(c)

(Les otages croient que ces actions se sont déroulées à l'intérieur d'une période d'environ 5 minutes).

Le détenu 19 força le chauffeur 16(1)(c) à entrer dans la cabine du camion et le força à conduire celui-ci (alors qu'il était assis sur le détenu 19 en direction de la porte de l'ouest; il le força à défoncer les barrières verrouillées de la clôture qui contrôle l'accès au sas.

Le camion s'est arrêté en face de la première porte à barreaux du sas. 19

19 est demeuré dans la cabine du camion avec son otage. Les autres détenus firent descendre leurs otages de la boîte du camion et les conduisirent du côté gauche du camion. (Il appert que 19 et 19 étaient descendus du camion en chemin afin de se diriger vers la bâtisse des Industries C-19 afin de donner un coup de main à une autre situation de prise d'otages qui se déroulait à cet endroit).

16(1)(d)

A ce moment, 16(1)(c) n'était pas directement contrôlé par les ravisseurs et en profita pour s'éloigner en vitesse vers le "Dôme".

16(1)(c).

Situation 'B'

Vers 08:25h ou
08:30h

Le détenu 19 se rendit rencontrer le CX- 16(1)(c). qui travaillait à ce moment à l'extérieur de la bâtisse C-27 "Scanner" située dans le milieu de la cour. Le détenu lui a demandé les clés pour pouvoir ouvrir les coffres d'équipement de sport puis il lui montra un pic en lui disant qu'il était otage. 16(1)(c) se préparait à résister lorsqu'un deuxième détenu 19 arriva par derrière et lui appuya un pic dans le dos. On emmena 16(1)(c) à la bâtisse des

- 19 -

Industries C-19. Le CX- 16(1)(c) (qui se tenait à ce moment-là à l'intérieur de la bâtisse C-27) donna l'alarme 16(1)(c) 16(1)(c) qui se trouvait dans le bureau des Chefs des secteurs et appela ensuite à la bâtisse des Industries pour demander au personnel de barrer leurs portes; il appela ensuite à la porte de l'ouest pour les informer qu'une évasion était en préparation.

Note: A ce moment-là de l'avant-midi, toutes les portes des ateliers étaient ouvertes pour permettre aux détenus d'y accéder pour débiter leur journée de travail.

Dans la bâtisse des Industries, 19 et 19 reconstrèrent 19 et 19 qui s'étaient rendus à l'atelier de Soudure et avaient pris les trois instructeurs en otage et s'emparèrent de bombonnes de soudure à l'acétylène ainsi que d'un chalumeau, équipement qui était déjà installé sur un diable pour transport facile. Les ravisseurs ont aussi pris en otage les 16(1)(c) alors qu'ils passaient devant les bureaux de la bâtisse des Industries. Rendu à l'extérieur, ce groupe qui venait d'être rejoint par les détenus 19 et 19 prirent aussi en otage 16(1)(c) et 16(1)(c) Ce groupe comprenant alors six ravisseurs et huit otages (voir la liste ci-bas) se dirigea à pied, tout en poussant les bombonnes de soudure, vers le sas de la porte de l'ouest afin de rejoindre les

000027

autres à côté du camion à déchets. Les otages ont entendu des coups de feu alors qu'ils s'approchaient du camion.

Ravisseurs

Otages

Alain
Shayne
Connearney
Marinello
Duhamel
Roussel

Pinet
Ostiguy
Langlois
Saindon
Bougie
Niewerth
Gingras
Michaud

Il y avait donc à ce moment-là neuf détenus et douze otages rassemblés à côté du camion.

19 et son otage 19
demeurèrent dans la cabine du camion.

En sortant du contrôle sécuritaire du sas pour vérifier la raison des coups de feu et du bris de la clôture, le CX- 16(1)(c) et deux membres de son personnel s'aperçurent qu'on leur tirait dessus (deux ou trois coups de feu ont été tirés dans leur direction au travers des barres de la porte extérieure du sas, 19

16(1)(d)

- 21 -

16(1)(d) Durant ce temps les ravisseurs forcèrent
16(1)(c) à allumer le cha-
lumeau et le détenu 19 commença à
couper à la torche la serrure de la porte
à barreaux qui donne accès au corridor
longeant le sas.

Note: Les estimations du temps requis pour
passer cette première porte varient
de trois à quinze minutes. (Le
Comité est d'avis que l'estimation
de trois minutes est plus probable).

En entrant à l'intérieur du sas, les ra-
visseurs s'aperçurent qu'on les tenait
en joue 16(1)(d)
au travers des meurtrières du contrôle
sécuritaire. Tenant son otage devant lui
pour se protéger, le détenu 19 tira
trois coups de feu avec son revolver

16(1)(c)

16(1)(d)

D'autres détenus ont aussi tiré plusieurs coups de feu. Les détenus ont alors apporté le chalumeau et ont tenté de chauffer et brûler la vitre, sans résultat cependant.

16(1)(d)

16(1)(c)

A ce moment, 19 est venu rejoindre le groupe avec son otage. Les détenus se sont alors attaqués à couper la serrure de la porte de bois et ensuite de la porte à barreaux métalliques qui les séparait de l'extérieur du mur. 19 a fait la plus grande partie de ce travail; cependant il a forcé 16(1)(c) à compléter le travail sur la dernière porte, premièrement pour se protéger des coups de feu qui auraient pu être tirés vers lui par le personnel posté de l'autre côté du mur et deuxièmement parce qu'il commençait à être ennuyé par le gaz lacrymogène qui avait été lancé.

(La période de temps à franchir le sas est évaluée entre 20 et 45 minutes.)

- 23 -

Les détenus saisirent leurs otages et franchirent la dernière porte qui les conduisait à l'extérieur du mur. Ceux qui possédaient des armes à feu apparemment sortirent les premiers.

16(1)(c).

Il a déclaré qu'à ce moment il était tenu en otage par Connearney et qu'ils étaient les deux dernières personnes à sortir. Il a entendu un coup de feu et Connearney a tombé.

16(1)(c)

16(1)(d).

16(1)(d)

16(1)(d)

Situation 'D': "La sortie en force"

Après 09:00h

16(1)(d).

Les détenus-ravisseurs sont sortis du sas en tirant des coups de feu. Plusieurs coups de feu ont été tirés très près des membres du personnel; une balle a atteint un pneu du camion du Service qui était posté à cet endroit et qui servait de couverture. Les officiers ont riposté

16(1)(c).

16(1)(c).

Plusieurs des détenus se dirigèrent avec leurs otages vers deux camionnettes civiles qui étaient stationnées à ce moment en face du garage de l'établissement Monté St-François à environ 25 mètres; les détenus ont forcé 16(1)(c) à essayer de mettre en marche ces deux véhicules. 16(1)(c)

on a tiré dans les pneus de ces deux camions et une forte quantité de gaz lacrymogène a été envoyée à cet endroit, ce qui força les détenus et leurs otages à rejoindre le reste du groupe qui s'était rassemblé près du mur du côté ouest du sas. A ce moment, les coups de feu ont cessé des deux côtés. L'évasion avait été arrêté.

Après entente avec les ravisseurs, on a été chercher le détenu Connearney et il fut transporté sur civière à l'hôpital de l'établissement où il fut déclaré mort à l'arrivée.

16 (1) (d)

Des négociations tendues et difficiles se sont déroulées durant les 73 heures suivantes.

16 (1) (c).

le 26 août 1980

Vers 09:30h

16 (1) (c) 19 a été relâché en échange de breuvages et de sandwiches.

Vers 22:30h

Les ravisseurs brisent une fenêtre qui donne à l'intérieur du magasin situé à l'arrière d'eux et réussissent à en retirer des chemises d'uniforme et quelques autres pièces de vêtements. A la connaissance de cet incident on a lancé du gaz lacrymogène à l'intérieur de cet appartement et on y a aussi installé des boyaux d'incendie prêts à utiliser, au cas où les détenus tenteraient d'y mettre le feu.

Note 1: Durant les longues heures de négociation on a vu les ravisseurs en possession et consommant des drogues, incluant du hashish et une sorte de poudre.

16(1)(c)

Note 4: A la demande des détenus-ravisseurs, l'avocat 19 a été appelé à l'établissement durant la nuit du 27 au 28 août 1980 pour rencontrer les détenus 19, et i 19. Une entente a été conclue concernant les procédures et conditions de reddition.

Le 28 août 1980

02:55h

Trois otages additionnels: 16(1)(c) 19, furent relâchés en échange de café, sandwiches et un déjeuner un peu plus tard.

10:25h

Le reste des otages a été relâché et les détenus se sont rendus; ils ont été replacés en cellule.

Note: Après avoir été fouillés, les détenus ont subi un examen médical et ont passé des rayons-x.

19

19

16(1)(c)

Commentaires au sujet des actions et réactions
des membres du personnel

La tentative d'évasion et la prise d'otages qui se sont déroulées durant une période d'environ 74 heures ont été analysées et les événements ont été reconstitués en autant que c'était possible. Lors de la préparation des commentaires suivants les membres du Comité se sont efforcés de tenir compte de la tension extrême qui existe chez les membres du personnel impliqués ainsi que ses conséquences. Nous n'avons commenté que les faits et événements qui avaient une conséquence sur la solution globale de l'incident.

Commentaires

A) Le camion à déchets s'est présenté à l'entrée de l'établissement vers 07:50h selon plusieurs témoins. Une fouille du véhicule a été effectuée par un CX-2 posté au sas. Selon plusieurs témoins, cette fouille a pris entre 1 et 5 minutes.

16(1)(d)

B) On a permis au camion à déchets escorté par un CX-2 de se déplacer à l'intérieur de l'établissement pendant que se produisait le déplacement des détenus.

16(1)(d)

C) Le CX-2 escorte qui accompagnait le camion a aidé le chauffeur du camion et son aide à charger les déchets dans le camion. Aussi, il n'est pas demeuré avec le camion en tout temps lorsqu'il a été chercher du lait dans les environs de l'hôpital et lorsque le camion ne l'a pas attendu pour se rendre de la barrière de la cuisine jusqu'à la porte à l'arrière de la cuisine.

16(1)(d).

- D) Six otages ont été pris aux environs de la cuisine après que le camion eut été placé de façon à pouvoir y charger les déchets. Les ravisseurs étaient armés et les otages ont été complètement pris par surprise et n'avaient aucune alternative que celle de se soumettre aux ordres qui leur étaient donnés.
- E) L'officier 16(1)(c) pris en otage immédiatement à l'extérieur de la bâtisse C-27 "scanner" et ainsi que les sept otages pris dans la section industrielle ont tous été pris par surprise et n'avaient non plus aucune autre alternative que celle de se soumettre aux ordres reçus.
- F) Le Comité a examiné les circonstances entourant l'obtention et l'utilisation de bombes d'acétylène et de chalumeaux qui faisaient partie du plan d'évasion. Considérant cette situation forcée (prise d'otages) nous concluons qu'il n'y a pas lieu de trouver l'établissement en faute en ce qui concerne le contrôle de cet équipement. L'utilisation de l'équipement de soudure est essentielle à l'entretien régulier d'un établissement comme Laval et cet équipement doit aussi être facilement mobile de façon à pouvoir le transporter aux endroits requis partout dans l'établissement.

16(1)(d)

- G) Plusieurs alarmes ont été déclenchées d'endroits différents au fur et à mesure que la situation était découverte.

16(1)(d)

Les tours, les forces policières et les autres établissements ont été informés. Le Comité est d'avis que les actions prises au contrôle central de la porte principale étaient promptes et adéquates.

- H) La réaction des officiers postés au sas de la porte de l'ouest au moment où les détenus se sont dirigés vers cet endroit était exemplaire; ces officiers ont certainement démontré beaucoup de courage.

16(1)(d) les officiers de ce poste ont réussi à éviter que cet incident ne prenne des proportions plus considérables.

- I) Le personnel de correction qui s'est rendu en vitesse et a pris position, suite à l'alarme, à l'extérieur de la porte de l'ouest a très bien réagi en réussissant à arrêter et à contrôler les ravisseurs. En crevant les pneus des camions civils qui se trouvaient à proximité ils ont privé les ravisseurs de tout moyen de transport. On note aussi la présence d'esprit de la part des dirigeants en ordonnant l'utilisation de gaz lacrymogène à l'entrée de la porte de l'ouest et en face du garage de l'établissement Montée St-François.

16(1)(d)

- J) Il fut impossible au Comité d'établir avec certitude si la mort du détenu Connearney a été causée de façon délibérée ou accidentelle de même que l'identité de la personne qui a tiré le(s) coup(s) de feu fatal(s). Cependant, les témoignages de plusieurs témoins visuels confirment que les ravisseurs sont sortis de la porte de l'ouest en tirant des coups de feu vers le personnel qui leur coupait le chemin. Le personnel a répondu par des coups de feu. Il est habituellement reconnu que les conséquences de telles situations peuvent être des blessures ou la mort de quelqu'un.
- K) Durant les heures et les jours de négociations qui suivirent, l'Administration a refusé de se plier aux exigences des détenus même si on menaçait continuellement les otages. Les actions prises par la direction ont été tout à fait conformes à la politique du Service correctionnel du Canada selon les membres du Comité; cette prise de position a hâté la fin pacifique de cet incident. On n'a fait aucune concession et la direction de même que les négociateurs devraient être félicités sur la façon dont ils ont traité ce grave incident.

Relations avec les corps policiers

En plusieurs occasions les membres du Comité ont rencontré les représentants de la Sûreté du Québec. La première rencontre avait pour but de permettre aux membres de se connaître l'un et l'autre et aussi d'assurer la possibilité d'échange d'informations diverses. Les rencontres ont eu lieu selon les besoins. Une rencontre finale fut tenue afin de clarifier certains points et aussi afin d'obtenir différents documents dont le corps policier disposait.

16(1)(c)

Les interviews avec les ravisseurs ont été tenues par la Sûreté du Québec 13(1)(c) Le Comité s'est abstenu de questionner les ravisseurs afin d'éviter d'entraver le travail policier sur des sujets qui seront portés devant les tribunaux.

16(1)(c).

16(1)(c)

Sujets d'intérêt particulier

16(1)(c)

16(1)(c)

16(1)(c)

16(1)(d)

16(1)(d)

16(1)(d)

16(1)(d)

16(1)(d)

Conclusions

16(1)(c)

5. Douze membres du personnel et deux autres personnes ont été prises en otages par dix détenus armés de trois revolvers et d'au moins six pics.
6. Les mesures de sécurité prises par l'établissement en ce qui a trait à l'équipement de soudure sont trouvées adéquates après considération de toutes les implications.

7.

16(1)(d)

8. L'utilisation de gaz lacrymogène pour contrôler l'incident a été faite en temps opportun et de façon efficace.
9. Le détenu Connearney a été blessé mortellement alors qu'il tentait une évasion. La responsabilité individuelle pour le(s) coup(s) de feu qui a atteint ce détenu n'a pu être établi.
10. La réplique initiale de l'établissement à cette situation d'urgence a été prompte et efficace.

16(1)(c).

11. Les actions prises durant cette situation d'urgence par les établissements voisins, l'équipe d'urgence régionale, les forces policières ainsi que les Forces armées canadiennes ont été promptes et appropriées.
12. Les négociations avec les ravisseurs ont été faites de façon experte par la direction de l'établissement Laval; les mêmes remarques s'appliquent en ce qui a trait aux relations avec les médias d'information et l'aide et le support apportés aux familles des otages.

13. Les pics de fabrication artisanale utilisés par les ravisseurs proviennent tout probablement de matériaux disponibles à l'intérieur de l'établissement Laval.

14.

16(1)(c)

16(1)(d)

16(1)(d)



Commissioner of Corrections
Solicitor General Canada

Commissioner des services correctionnels
Solliciteur général Canada

THIS DOCUMENT HAS BEEN RECLASSIFIED
~~CONFIDENTIAL~~ IN VIEW OF ITS DISCLOSURE
UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT.

CE DOCUMENT A ETE RECLASSE 'NON CLASSE'
EN RAISON DE SA DIVULGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCES A L'INFORMATION.

CONVENING ORDER AND
TERMS OF REFERENCE

BOARD OF INQUIRY
HOSTAGE-TAKING AND
ESCAPE ATTEMPT
LAVAL INSTITUTION
25 AUGUST 1980

I, William C. Westlake, Acting Commissioner of The
Correctional Service of Canada, do hereby appoint,
under the authority of Divisional Instruction 301,
a Board of Inquiry consisting of:-

- Allan Wrenshall, Inspector General (Chairman)
- Gerald Marineau, Regional Manager Security (Quebec)
- Edgar Watson, Senior Management Review Analyst

While it is essential that the full circumstances sur-
rounding this occurrence and related activities be
investigated and reported upon, it is imperative that
in the conduct of this internal inquiry the Board does
not impede the police investigation into those matters
which are or could become before the Courts.

Without limiting the generality of this section, the
Board is directed to inquire into and report upon:-

- a) the complete circumstances leading up to and
including the hostage-taking and attempted
escape from Laval Institution, which occurred
on August 25, 1980, at that Institution;
- b) the origin of all firearms and weapons used by
the inmates to effect their unlawful purpose;

THIS DOCUMENT HAS BEEN RECLASSIFIED
"UNCLASSIFIED" BY VIRTUE OF ITS DISCLOSURE
UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT.
CE DOCUMENT A ÉTÉ RECLASSÉ "NON CLASSÉ"
EN RAISON DE SA DIVULGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

- 2 -

- c) the appropriateness and effectiveness of CSC staff response to control and conclude the incident;
- d) the adequacy of policies and procedures in place at the time of this occurrence;
- e) such other matters as the Board may deem relevant to this or similar situations and, if appropriate, to make recommendations which can contribute to the prevention and/or resolution of similar occurrences in future.

In the course of its deliberations, the Board is authorized:-

- a) to adopt those procedures and methods within Canadian Penitentiary Service rules and regulations that the Board may, from time to time, deem necessary for the proper conduct of the Inquiry;
- b) to conduct the proceedings of the Inquiry in camera whenever it deems necessary;
- c) to have complete access to personnel and information within The Correctional Service of Canada and to be provided with adequate working accommodation and clerical assistance;
- d) in addition, the Board is authorized to communicate with any outside Agency or office which may assist in the successful completion of this Inquiry.

- 3 -

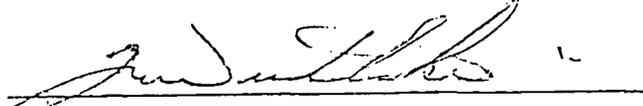
THIS DOCUMENT HAS BEEN RECLASSIFIED
"UNCLASSIFIED" BY VIRTUE OF ITS DISCLOSURE
UNDER THE ACCESS TO INFORMATION ACT.
CE DOCUMENT A ÉTÉ RECLASSIFIÉ "NON CLASSE
CONFIDENTIAL"
EN RAISON DE SA DIVULGATION EN VERTU DE LA
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION.

In preparation for this Inquiry, the Board shall familiarize themselves with the provisions of the following:-

- a) the Penitentiary Act RSC Chap. P-6; and
Penitentiary Service Regulations;
- b)
 - i) C.D. 120 - Special Security Measures
in Emergency Situations;
 - ii) D.I. 713 - Planning Response for
Emergency Situations;
- c)
 - i) C.D. 175 - Use of Force and Firearms;
 - ii) D.I. 714 - Use of Force
- d) the Criminal Code, RSC Chap. 34;
- e) any Regional Directives and Institutional
Standing Orders and Contingency Plans, if
any, amplifying the National policies and
procedures as they apply to escapes and
hostage-taking situations.

The Board is also directed to complete this Inquiry and report as expeditiously as possible.

Issued at Ottawa this 2nd day of September 1980.



William C. Westlake
Acting Commissioner
The Correctional Service of Canada

LISTE DES TEMOINS

Alain, R. - Détenu-ravisseur
Alarie, G. - CX-2
Bergeron, J.P. - Directeur adjoint (Sécurité)
Bertrand, R. - Directeur exécutif régional
Boudreau, L. - Surveillant, Services de l'établissement
Boudreau, R. - Agent, Sécurité préventive
Bougie, M. - Magasinier - otage
Boulet, A. - CX-4
Bujeaud, G. - CX-4
Bureau, C. - CX-4
Dugas, J.P. - Directeur général régional
Eckel, R. - CX-2
Fauvel, M. - CX-2
Ferland, C. - CX-2
Fortin, R. - CX-4
Gingras, P. - Instructeur d'atelier - otage
Guilbert, M. - CX-2
Godard, L. - Préposé aux passe-temps
Hébert, R. - CX-4
Hudon, D. - CX-2
Lachapelle, C. - CX-2
Lalonde, G. - Agent, Sécurité préventive
Lamontagne, B. - CX-6
Lebeau, A. - Coordonnateur régional, Sécurité
Lescom, M. - Préposé à la récréation - otage
Lussier, A. - Agent du développement social
MacDonald, K. - Préposé au classement
Morin, D. - CX-2 - otage
Niewerth, J. - Surveillant des travaux - otage
Nolet, L. - CX-2
Des officiers de la Sûreté du Québec
Ostiguy, M. - Instructeur d'atelier - otage
Pinet, J. - CX-6 - otage
Proteau, D. - Civil - otage
St-Michel, J.G. - CX-2
Saindon, M. - Instructeur d'atelier - otage
Samson, A. - CX-2
Théoret, P. - CX-6 - CDC
Thériault, C. - Coordonnateur régional, Sécurité
Tremblay, B. - CX-6 - CDC
Verronneau, S. - Instructeur-jardinier - otage
Vézina, D. - Civil - otage
Viau, P. - Directeur - Etablissement Laval

Annexe 'C'

16(1)(d)

16(1)(d)

16(1)(d)

16 (1) (d)



Government of Canada / Gouvernement du Canada

MEMORANDUM

NOTE DE SERVICE

REÇU

FEB 3 1981

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ
ADJOINT EXÉCUTIF AU DRG
OUR FILE - N / RÉFÉRENCE
C1410-2-36
YOUR FILE - V / RÉFÉRENCE
DATE January 27, 1981 le 27 janvier 1981

TO
A

RDG (Quebec) - DGR (Québec) ←
DCS - CAS
DGTS - DGST

FROM
DE

Inspector General
Inspecteur général

SUBJECT
OBJET

Hostage-Taking and Escape Attempt
Laval Institution

Prise d'otages et tentative d'évasion
Etablissement Laval

The attached progress report was presented to the Commissioner and he has decided that further follow-up action would be required on recommendations 3 and 4. Please note Commissioner's remarks on attached document and address these in your next progress report.

Le rapport d'état d'avancement ci-attaché a été présenté au Commissaire et il a décidé qu'une action additionnelle de suite à donner serait requise pour les recommandations 3 et 4. Veuillez prendre note des remarques du Commissaire inscrites au document ci-attaché et adresser celles-ci dans votre prochain rapport d'état d'avancement.

It would be appreciated if you could provide this Branch with a status report no later than April 30, 1981. At that time we will report the status of implementation to the Commissioner.

Ce serait grandement apprécié si vous pouviez faire parvenir à ce bureau, un rapport d'état d'ici le 30 avril 1981. A cette date, nous pourrions présenter au Commissaire l'état de mise en oeuvre.

for Roy Durette
A.F. Wrenshall
Inspector General
Inspecteur général



Government of Canada
Gouvernement du Canada

MEMORANDUM NOTE DE SERVICE

TO
A

Mr. D. R. Yeomans
Commissioner of Corrections

FROM
DE

Inspector General

SUBJECT
OBJET

Hostage-Taking and Escape
Attempt - Laval Institution

*I'm not satisfied
with 3 o'11 -
Please continue
follow-up*

J 81.1.26

SECURITY - CLASSIFICATION - DE SÉCURITÉ
COMMUNICATIONS SERVICES
OUR FILE - N / RÉFÉRENCE
C1410-2-36
YOUR FILE - V / RÉFÉRENCE
DATE - January 23, 1981.

Regional and NHQ action plans have been reviewed and the status of these plans is as follows:

Recommendation 1

Laval Institution address itself to reducing the security risk posed by the entry of civilian trucks into the Institution, particularly during periods of inmate movement, in order to avoid entry whenever possible. The Institution should also review the search procedures to be undertaken whenever such entry becomes necessary.

s.16(1)(d)

Vehicle search procedures have been revised. Garbage pick-up has now been rescheduled to [redacted]

[redacted] In addition, a study is underway aimed at reducing the number of vehicles entering the Institution.

over Complete

Recommendation 2

The Institution study alternatives to the present inmate movement procedures and facilities from the viewpoint of control, improvement of security screening, and the effects that proposed changes may have on inmate programs and work schedules.

Every effort is made to reduce the possibility of inmate movements when vehicles are nearby. All barriers are locked and inmates must travel inside an enclosed walk-way. Complete

Recommendation 3

The appropriate measures be taken by Regional and National authorities to see that secure control posts, in all institutions, are equipped with a tested and proven quality of attack-resistant materials (notably bullet-proof glass).

NHQ Response

The Security Branch, in conjunction with the Technical Services Branch, has developed minimum standards for security glazing that reflect the level of threat for strategic control posts in maximum and medium institutions. RHQs have been requested to establish a list of control posts, by institution, which require up-grading. Once approved, it will be the responsibility of each Region to establish projects on the Regional Construction Program which reflect the need for security glazing.

DCS

RHQ/Inst. Response

Broken glass at the west entrance has been replaced with bullet-proof glass. A request has been made to DCS for minimum standards.

*made
Comp. P. J.*

Recommendation 4

Regional and National levels of Security address the problem of how to communicate operational orders more effectively during emergency situations in order to achieve better coordination and control.

NHQ Response

The Security Branch has requested DGTS to develop a National Frequency Plan. This plan will provide CSC with individual frequencies for each major institution for normal daily operations and a common Regional frequency for communication during emergency situations. DGTS is negotiating with the Department of Communications for the additional frequencies required. Due to the length of consultation and coordination required with the United States, we do not expect a new frequency plan until September 1981. An interim plan has been approved for Ontario Region to purchase 12 portable hand-held units which have two frequency capability; one frequency for normal operation, and one frequency for emergency situations. Each radio will be equipped with a remote microphone for covert reception of transmissions, a spare battery, and a single rapid charging unit.

*I'm ...
about ...
only - It would take
an hour to put them
into use at ...*

This system is to be kept at RHQ and used only in times of emergency and only by those staff members involved in the crisis. NHQ Security has recommended that Quebec Region acquire the same system. Regional Technical Services is presently working with the Dept. of Communications to acquire a second frequency for emergency communications. The difficulty presently being encountered is that this frequency must be common throughout the Region and within certain limitations of the existing frequency.

*This must
be pursued
urgently.*

DGTS

*For ...
complete*

RHQ/Inst Response

The chain of command is set out in Contingency Plans. A request has been made to Communications Canada for approval of a second radio channel to be used during emergencies.

Recommendation 5

- a) *The CSC review its inmate classification policies with a view to identifying and categorizing those inmates about whom there is ample evidence that they are prepared to stop at nothing in order to escape. These are generally inmates who have received lengthy sentences which they have no intention of trying to serve quietly.*
- b) *The CSC either modify the selection criteria and content of certain existing programs (i.e. notably SHU) or create a new program for the adequate handling of this category of extremely dangerous inmate, with a view to avoiding the serious security problems they pose and the constant danger that they represent for staff and for other inmates when in a normal maximum security institution.*

This recommendation has been implemented. CD 274 now reflects expanded criteria for SHU inmates.

Complete

Action plans for all recommendations are very positive and appear to be well on the way to resolving the problems identified. In view of the above, no further follow-up action will be initiated by this Branch unless you advise otherwise.

A. F. Wrenshall
For A. F. Wrenshall,
Inspector General.